

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026 - 124
PORTANT SÉCURISATION DE LA BALUSTRADE**

Parvis de la mairie

Le Maire de la Commune de FLÉAC

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 0.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
Considérant que la balustrade du parvis de la mairie présente des signes de vétusté avancée et un risque d'effondrement, représentant un danger pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la balustrade du parvis de la mairie est interdit à compter de ce jour, le 31/07/2026, et jusqu'aux travaux de rénovations ou de mise en sécurité.

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité seront installés devant et sous la balustrade, entre la mairie et le portillon des jardins.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur, et sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de Fléac, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fléac.

ARTICLE 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire de Fléac, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, le Gardien de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À FLÉAC, le 31/07/2026
P/ le Maire,
Patricia LAINÉ
1^{ère} Adjointe

Mis en ligne le : **11 AOUT 2026**
Notifié le :

11 AOUT 2026

